



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

**Délibération n°2025-40– Admission des titres en non-valeur pour créances irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 13 décembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	11	14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Hélène MORONVALLE, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à M. SCHMITT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Dominique DUMAS donne pouvoir à Mme SHATER		
Absents :	Fabrice NOURY, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Vincent PAIN		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande du Comptable public d'admettre en non-valeur 9 titres émis de 2022 à 2025, pour un montant total de 686,38 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur est un acte de qualité comptable qui a pour but d'assurer la sincérité du résultat comptable, en supprimant la partie du résultat budgétaire fondée sur des créances irrécouvrables ;

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 686,38 €, correspondant aux titres recensés dans l'annexe ci-jointe,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Attesté de réception en préfecture  
2025-12-18 10:06:35 2025-12-18 2025-40-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025